

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER 2012

Par ce bulletin que nous diffusons six mois après le compte-rendu de notre Assemblée Générale, nous vous informons de l'évolution des dossiers qui nous préoccupent.

Certains, dans lesquels nous sommes directement actifs, ils concernent en général Cavalaire, et ceux traités dans le cadre de l'UDVN 83. Par notre présence au Conseil d'Administration de cette association nous sommes amenés à apporter notre contribution à certains travaux concernant les territoires du Var.

1 Plan Local d'Urbanisme de Cavalaire (PLU)

Le dialogue avec quelques adhérents du CSBC nous montre qu'il est certainement nécessaire de préciser l'importance que revêt l'élaboration d'un PLU dans une commune.

Le PLU est la « bible » qui définit les règles d'urbanisme d'une commune, donc les règles de délivrance des permis de construire.

Le PLU étant adopté, une municipalité n'a plus une grande liberté d'action et ne dispose pas du pouvoir d'accepter ou de refuser un permis de construire selon d'autres critères que ceux portés au PLU.

Il est donc aisé de comprendre que l'élaboration d'un PLU qui devrait avoir une durée de vie d'une dizaine d'année, est un acte de la plus haute importance. Certes une modification est toujours envisageable, mais elle doit être motivée et doit suivre un processus lourd, similaire à celui de l'établissement du document d'origine.

Ceci explique notre attachement à analyser avec beaucoup d'attention, les règles que la municipalité souhaite mettre en place.

Association agréée « Défense de l'Environnement », le CSBC est consulté et dispose de la possibilité de donner son avis. Ce que nous faisons avec le plus grands sérieux. Bien que nous ne disposions pas d'un pouvoir de décision lors de la rédaction du document, notre capacité d'action est certaine.

Lors de notre Assemblée Générale (voir notre compte-rendu) nous avons évoqué une première étape qui portait sur le Diagnostic et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cet automne, lors de deux réunions avec la municipalité, nous avons étudié la partie « Règlement » du PLU qui est la concrétisation des grandes lignes directrices que sont le Diagnostic et le PADD.

Après analyse nous avons transmis nos remarques à Madame le Maire.

Ce que nous retenons : les propos publics de la Municipalité, orientés vers un objectif fort de préservation du site exceptionnel qu'offre la ville de Cavalaire sur Mer, autant par sa beauté que par la qualité de vie que l'on peut y trouver ne sont pas réellement traduits dans l'ébauche du règlement du PLU que nous avons analysé.

En effet nous nous attendions à des restrictions d'urbanisation plus marquées. Nous conservons l'espoir d'être entendus, le dialogue n'est pas clos.

Ce printemps le PLU sera soumis à une Enquête Publique et nous aurons chacun à apporter nos remarques à l'Enquêteur. Le dialogue avec l'Enquêteur accompagné de remarques sur le registre mis à la disposition du public est souvent la voie la plus efficace pour transmettre un message, mais pour ceux qui sont éloignés de Cavalaire une contribution par courrier est très valable.

Cette démarche est de la plus haute importance car l'avis de l'Enquêteur est en général pris en considération. Nous vous informerons au moment opportun.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

L'objectif de la Municipalité est de voir le nouveau PLU entrer en vigueur avant la fin de l'année 2012. Ce délai implique une conduite du processus d'élaboration à « marche forcée ». Ceci est évidemment un obstacle à une vraie concertation. Le PLU précédent annulé par décision de justice avait été établi dans des conditions critiquables, la concertation n'avait été qu'un simulacre, tout juste un semblant d'information proposé aux associations.

Certaines municipalités du Var ayant opté pour cette option que l'on pourrait qualifier de « service minimum » se sont vues sanctionnées. Pour information entre 2010 et 2011 on note l'annulation totale ou partielle des PLU de Sanary, Six-Fours, Saint-Mandrier, La Crau, La Londe, Grimaud, Ramatuelle, Cavalaire.

A ce jour, à Cavalaire en dehors des délais très courts qui nous sont alloués pour analyser les documents et proposer nos réflexions, nous n'avons pas de critique à formuler quant à l'écoute qui nous est réservée.

Les semaines à venir nous permettront de tirer des conclusions plus abouties.

2 Projet des Canissons.

L'information nouvelle que nous sommes en mesure de vous apporter est que la négociation amiable entre le Comité d'établissement d'EDF et l'EPFR (Établissement Public Foncier Régional) porteur financier du projet est en bonne voie. Le succès de cette transaction éviterait de passer par une procédure d'expropriation toujours longue et ainsi permettrait un gain de temps important dans l'avancement du projet.

3 Site remarquable de Pardigon

Il n'y avait pas eu de réunion du Comité de Pilotage depuis 2 ans. Le Conservatoire du Littoral, le 20 septembre a présenté un cadre de fonctionnement basé sur trois niveaux :

- **Comité de Pilotage** composé du Conservatoire et des deux Communes
- **Comité de Concertation et de Suivi**, en coopération avec la société civile, et les associations d'environnement.
- **Groupes de travail** : y sont incluses les associations et bénéficieront de l'assistance du conseiller en environnement du Conservatoire en PACA, en qualité de prestataire.

On sent une volonté d'éloigner les associations de la prise de décisions. En effet le **Comité de Pilotage**, organe décisionnaire doit inclure les associations selon le schéma pratiqué en 2009 et 2010.

Ceci a justifié l'interpellation par courriers de la Direction du Conservatoire de la part des trois associations locales : ASSCV (La Croix-Valmer), Vivre dans la Presqu'île de St Tropez, et CSBC.

La reprise effective des travaux du projet d'aménagement devrait se faire courant janvier.

4 Gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Commune de Cavalaire.

L'activité développée par le Conservatoire du Littoral associé à la Municipalité de Cavalaire concerne essentiellement La Maison Foncin et un territoire situé autour de celle-ci.

Il faut retenir que l'espace naturel et la Maison Foncin pourraient être ouverts au public au dernier trimestre 2012.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

Trois thèmes seront présentés :

Parcours dans l'espace environnant la Maison Foncin via des chemins balisés.
Rez-de-chaussée de la maison occupé par l'ameublement d'origine restauré.
Salle de réunion et salle de cartographie ancienne au premier étage.

5 Projet d'Intercommunalité ou Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez.

L'élaboration du projet suit son cours avec quelques difficultés de mise en place et un retard sur le calendrier qui était imposé par le Préfet.

La composition, 12 communes des cantons de Grimaud et Saint-Tropez, n'est pas remise en cause, ce qui semble prendre du temps est la définition des règles de gestion.

On peut aisément comprendre qu'il s'agit là d'une tâche complexe, on traite d'une restructuration fondamentale, de l'organisation, du fonctionnement, des responsabilités des douze communes et de l'entité gestionnaire de cette Communauté.

Nous n'avons pas connaissance d'un objectif de délai.

6 Propreté des plages et des eaux de baignade de Cavalaire.

Lors de notre dernière Assemblée Générales quelques membres du CSBC avaient évoqué les dégradations de nos plages et de l'eau de baignade durant la saison estivale.

Madame le Maire avait apporté des informations qui n'avaient semble-t-il pas satisfait tous les présents dans la salle.

Nous nous devons d'effectuer une observation afin de vous apporter en toute impartialité notre avis. Pendant le mois d'août nous nous sommes donc livrés à notre propre enquête.

Propreté des plages :

Chaque matin les services municipaux, manuellement et à l'aide d'engins motorisés procèdent au nettoyage et au nivellement du sable.

A 8 heures nous pouvons dire que les plages de Cavalaire sont dans un état de propreté très acceptable. Nous sommes repassés les mêmes jours à 20 heures et nous avons constaté que certains de nos concitoyens avaient fait preuve d'incivilités en laissant sur la plage leurs détritiques : mégots, papiers, canettes

Solution : multiplier les panneaux d'information destinés à ces indéclicats ? Nous ne sommes pas certains du résultat !

Propreté des eaux de baignade

Nous avons entrepris une investigation en interrogeant l'Observatoire Marin de la Baie de Cavalaire qui est une compétence du SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) du littoral des Maures et en notant durant la période du 8 août au 15 septembre les résultats des prélèvements effectués par l'Observatoire Marin et par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur la plage du centre ville.

L'Observatoire Marin effectue des prélèvements tous les deux jours et l'ARS une fois par semaine. Le processus est similaire, les prélèvements s'effectuent au cours de la matinée, moment de la journée le

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

plus critique, au même endroit, à une hauteur d'eau de 1m, et à 30cm de profondeur. Nous vous indiquons une moyenne des relevés sur les paramètres analysés :

- **Entérocoques fécaux** : 10 à 30 (*norme 0 à 100= bon, 100 à 2000= moyen, au dessus de 2000= mauvais et plages fermées par arrêté municipal*)
- **Escherichia coli** : 10 à 20 (*norme identique à ci-dessus*)
- **Huile minérale** : absence (*norme : absence*)
- **Phénol** : absence (*norme : absence*)
- **Substances tensio-actives Mousses** : absence (*norme : absence*)
- **Changement anormal de coloration** : absence (*norme : absence*)
- **Transparence Secchi** : indice inférieur à 1 (*norme jusqu'à 2 =bon*)

Lors d'épisodes pluvieux nous avons noté des pointes de pollution. Le lavage naturel des voies publiques par l'eau de pluie en est la cause. Cette pollution, par le brassage de l'eau et la présence des rayons UV disparaît sous 24 à 48 h.

Notre conclusion : selon nos observations et notre niveau de compétence, nous ne voyons pas de critique à formuler auprès de la municipalité sur le thème de la propreté des plages et de la qualité des eaux de baignade ; nous sommes prêts à aller plus loin dans notre réflexion en indiquant qu'en comparaison avec beaucoup d'autres localités de notre rivage méditerranéen, nous devrions nous estimer privilégiés.

7 Aéroport de La Môle

Ce dossier toujours actif revêt en ce début d'année un aspect encore plus critique. Pour vous l'exposer avec la meilleure pertinence possible je vous communique ci-dessous une lettre que l'association locale ADVLM (Association de Défense du site naturel de la Vallée de La Môle et des riverains de l'aéroport) vient de communiquer aux Maires des douze communes des cantons de Grimaud et St Tropez.

La Mole, le 10 janvier 2012

Madame, Monsieur le Maire,

La SA Aéroport du Golfe de St-Tropez a déposé auprès des Services de l'État un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement intitulé :

« *MISE EN SÉCURITÉ DE LA TOTALITÉ DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE LA MOLE* »

« *Ce projet vise l'utilisation de la totalité de la piste existante d'une longueur de 1278 mètres, aujourd'hui restreinte de 150 m par un seuil décalé à son extrémité Nord Est, du fait de la présence du cours d'eau La Mole* » (Réf / DDTM 06/12/2012). Le pétitionnaire prévoit de procéder au dévoiement de cette rivière.

Indépendamment de toutes les conséquences importantes sur :

- la protection des espèces protégées ; sur l'inondabilité et l'expansion des crues ; sur la protection des nappes phréatiques, etc., nous contestons formellement les arguments présentés.

En effet, à ce jour, la piste n'est-elle pas sécurisée ?

- **Dans ce cas, pourquoi est-elle ouverte au Trafic ?** S'il s'agit de la mettre en conformité avec des textes nouveaux (ITAC - Instructions Techniques des Aéroports Civils, ou autres ...), c'est possible, dans son emprise actuelle, sans bouleverser l'écosystème de la Vallée de La Mole. Sous réserve de l'application des textes réglementaires qui la concernent, la piste répond aux conditions de sécurité fixées par la Direction Générale de l'Aviation Civile, depuis plus de 30 ans.
- **La vraie et unique raison est d'augmenter la longueur utilisable de la piste de 150 mètres (cf. DOSSIER)**

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

Le **DOSSIER** présenté n'aborde pas les conséquences de cette augmentation de la longueur de piste sur le plan du trafic et des avions? Quelques indications sont données dans la présentation générale, au § 1-2.1 – « **Pourquoi sécuriser la totalité de la piste** ». Le principal objectif est de favoriser l'accueil des « avions lourds » (plus de 5,7 T et/ou plus de 10 places).

Nous pensons qu'il est important de rappeler pourquoi en Mai 1997, un Arrêté ministériel avait redéfini les contraintes et les limitations des « avions lourds ». Le 27/05/1997, le CSINA - Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne - saisi, décida des nouvelles « restrictions opérationnelles d'utilisation » avec des objectifs précis : contrôle du développement du trafic ; préparation des pilotes ; limitations aérologiques pour garantir la sécurité ;

La saisine du CSINA faisait suite à une campagne réalisée par l'OCV - Office de Contrôle en Vol et le SFACT - Service de la Formation Aéronautique et du Contrôle Technique ; à la demande la DGAC - Direction Générale de l'Aviation Civile et du gestionnaire de l'époque. Cette campagne mit en évidence la « **dangerosité potentielle de la piste** » **en raison, entre autres, du relief environnant, de ses approches très particulières et de son aérologie.**

Le Rapporteur, Mr JL Pruvost - Ingénieur général de l'Aviation Civile, précisait à cet effet, le 27/05/1997 :

... « *L'utilisation du terrain de La Mole est rigoureusement interdite par vent de mistral et d'une façon générale par vent régional fort* » (étude datant de 1970)

... « *Par vent régional fort et quel que puisse être le vent au sol à l'emplacement même du terrain, le relief provoque des turbulences très violentes dans les zones d'approche et de montée* »

L'Arrêté ministériel du 29 mai 1997 fixant les nouvelles conditions d'utilisation de l'aérodrome de La Mole précisait, en autres :

... « *Vu la nécessité de réactualiser les critères de sécurité, tant en transport public, qu'en aviation générale devant l'évolution de la fréquentation et de l'exploitation de l'aérodrome depuis 1973* »

Les conditions d'utilisations fixées par ce nouvel Arrêté de mai 1997 ont exclu de l'aérodrome de La Mole de nombreux « avions lourds » qui ne possédaient plus les performances indispensables, **en particulier en raison de la longueur utilisable de la piste.**

Les travaux projetés dans la demande d'autorisation, objet de l'Enquête publique, en augmentant la longueur utilisable de la piste de 150 mètres, permettront le retour sur l'aérodrome de La Mole des « avions lourds », exclus depuis Mai 1997 et qui utilisent actuellement l'aéroport voisin de Toulon-Hyères .

Par ailleurs, et selon les conditions fixées depuis Mai 1997, les avions lourds autorisés sur cet aérodrome, ne pouvaient en aucun cas, atterrir par la trouée Ouest – QFU 06 – (côté village) ou décoller vers l'Ouest - QFU 24 (vers le village)

- Que deviendront ces interdictions, après ces travaux ?

L'argumentaire présenté dans le DOSSIER - § 1-2.1 - ne laisse aucun doute à ce sujet !

Nous contestons ce projet, car depuis 1997 :

- **le relief environnant (collines) a-t-il changé ?**
- **L'aérologie « très particulière » et parfois dangereuse s'est-elle améliorée ?**

Nous voulons indiquer, à nouveau, que Météo France, dans ses études de 1998, précisait :

« *L'aérodrome de La Mole (Var) situé au confluent de deux vallées encaissées, est soumis à des vents qui rendent dangereuses les conditions d'approche et de décollage* » (Réf: Météo France/Vent et turbulences au dessus d'un aérodrome)

Les travaux, et leurs conséquences non explicitées, peuvent-ils être autorisés en l'état des documents suivants :

- **SCoT** approuvé en 2006 (emprise et trafic) ;
- **PLU** de la Commune de La Mole (terrains agricoles) ;
- **PPRI** approuvé (zones inondables) ;
- **Protocole** du 28 juin 2000 (nuisances et trafic)
- **Directives Européennes** – Protection de la Faune & Flore – Habitats & Oiseaux ;
- **Charte constitutionnelle de l'Environnement**
- **Recommandations du Grenelle de l'Environnement.**

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

Nous sommes persuadés que NON. Nous sommes convaincus que les travaux projetés sont une grave erreur pour l'Environnement exceptionnel de ce site, pour les exploitants agricoles et les habitants de la Vallée, pour les habitants du village de La Mole et les riverains de l'aérodrome.

D'ailleurs, les Maires des 12 Communes du Golfe de Saint-Tropez, par la voie du Président du Syndicat du SCoT – JP Tuveri, ont manifesté leur opposition à ce projet par courrier à Mr le Préfet du Var, le 05/10/2010 ; et à Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Nathalie Kosciusko-Morizet, le 02/08/2011.

L'UDVN 83, réuni le 06/01/2012 en Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de s'opposer à ce projet par tous les moyens et sollicitera l'aide et l'appui de l'URVN PACA et de la FNE.

Monsieur Allain Bougrain Dubourg, dans un message du 05/01/2012 nous a assuré de l'appui et des compétences de la Direction de la LPO PACA.

Enfin, la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de La Mole, dans une réunion préalable le 29/03/2011, a majoritairement exprimé son désaccord sur le DOSSIER présenté.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de demander, à tous les Élus, à tous les Présidents de Collectivités locales ou régionales, à tous les Présidents d'Associations de Protection de la Nature et de respect de l'Environnement, et à toutes Celles & Ceux qui habitent les Communes riveraines, de s'opposer, par tous les moyens à leur disposition, à ce projet inadapté à notre Vallée.

Avec nos remerciements pour votre attention,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, notre considération distinguée.

Le Président - François Poey d'Avant
Ancien pilote de l'Aéro-Navale
⚔ *Officier de la Légion d'Honneur*
⚔ *Médaillé Militaire*



Nous pourrions ajouter qu'un sondage de Var-matin : « êtes vous favorables aux travaux de la piste de la Mole ? » a donné le résultat suivant : oui 28% **NON 72%**

Du 16 janvier au 17 février 2012 une Enquête Publique se déroulera en Mairie de La Môle et de Cogolin dont l'intitulé : ***Mise en sécurité de la totalité de la piste de l'aéroport de LA MOLE*** “

La première remarque que nous formulons est le caractère tendancieux de cette présentation, le vrai motif de l'allongement de la piste est à l'évidence à ***caractère commercial***, et le bon intitulé serait : ***"Détournement de la rivière pour extension commerciale de l'aérodrome"***

Il est important que chacun se mobilise en apportant sa contribution auprès de l'Enquêteur à La Mairie de la Môle, place de la Mairie : 83310 La Môle.

Ou La Mairie de Cogolin, 2, place de la République 83310 Cogolin

Une visite auprès de l'Enquêteur est le moyen le plus intéressant de contribuer, mais un courrier pour ceux qui sont éloignés est très valable.

Pour les internautes nous vous conseillons de vous rendre sur le site de l'ADVLM où vous pourrez trouver des informations complémentaires et particulièrement les horaires de présence de l'Enquêteur:

<http://vallee-de-la-mole.over-blog.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

8 Plages de Pampelonne

Depuis quelques 40 ans ; les plages de Pampelonne ont vu proliférer dans le cadre de sous-concessions accordées par la Municipalité de RAMATUELLE, des Établissements de plage qui sont aujourd'hui au nombre de 26.

Le problème réside dans le fait que la majorité de ces Établissements est construite en dur sur le domaine Public Maritime en toute illégalité et que la surface globale d'occupation de la plage est excessive au regard de la loi.

L'État et la Municipalité de RAMATUELLE, ayant pris conscience du caractère intolérable du déni des lois pratiqué par les « Plagistes » de PAMPELONNE, ont initié une démarche de remise en ordre, et confié à une entreprise spécialisée l'étude d'un avant projet d'aménagement des plages de PAMPELONNE, dans le cadre d'une concertation avec les plagistes et les Associations de Défense de l'Environnement, dont l'UDVN 83.

En Janvier 2009, le Ministre de l'Écologie a dépêché sur place 4 inspecteurs pour faire le point de la situation, consulter les personnes concernées et faire des propositions.

Nous pensons que toutes les conditions étaient maintenant réunies pour que l'État et la Municipalité imposent aux plagistes un projet qui assure la pérennité économique de PAMPELONNE **dans le strict respect de la loi.**

La municipalité de Ramatuelle a donc établi un Schéma d'Aménagement. Et en janvier 2012 nous sommes toujours dans une situation d'attente de décision du Conseil d'État qui doit valider ce Schéma d'Aménagement, quant au nombre et au type de concessions de plage qui seront accordées.

Pour mémoire, cette procédure de validation par le Conseil d'État est nécessaire chaque fois qu'une dérogation d'implantation sur un site du Domaine Public Maritime est accordée. Ce qui est le cas des plages de Pampelonne, qui sans dérogation ne pourraient pas accueillir d'autres équipements que des matelas de plage et des parasols. On doit préciser que le Conseil d'État doit demander au Ministère de l'Écologie du Développement durable...son avis avant de statuer. Or, le Ministère de l'Écologie vient de rejeter le dossier en demandant des compléments d'information.

Le feuilleton continue : Nous reprenons ci-dessous quelques extraits de Var-matin qui permettront à ceux d'entre vous, éloignés du Var d'avoir une idée de l'évolution de ce dossier.

Le 2 décembre 2011 Var-matin titrait : *Pampelonne : l'éternel recommencement*

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne n'aura finalement pas franchi la barre du Conseil d'État. Le document a été abrogé, mercredi soir, en conseil municipal.

Saisi du dossier, le ministère de l'Écologie a décidé de ne pas y donner suite. Une claque, lourde de conséquences pour la commune, qui espérait débiter ce vaste chantier en 2013.

Avant d'en arriver là, son projet doit d'abord épouser les objectifs du Grenelle II.

Quel impact pour les plagistes ?

Mercredi soir, en conseil, le maire, Rolland Bruno, cachait difficilement son embarras. « Le schéma, tel qu'il a été élaboré, comporte bien une évaluation des incidences sur l'environnement, mais il faut lui en ajouter une autre, et organiser une nouvelle enquête publique », note le premier magistrat. Bien

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

conscient des contraintes qui l'attendent à la sortie : « Cela va nécessiter une nouvelle dépense d'énergie de la part de nos services, et des dépenses supplémentaires... J'espère que les exploitants de plage ne nous mettront pas de bâtons dans les roues ».

Concernant l'objectif du schéma, celui-ci reste inchangé : « Il doit [toujours] veiller à ce que la plage demeure un lieu de tourisme balnéaire de très haute qualité », et « garantir une intégration optimale des établissements dans leur environnement ».

La question que tout le monde se pose, désormais, c'est : quel sera donc l'impact de ces nouvelles études exigées par le gouvernement ?

La Voile Rouge : établissement de plage en situation illégale
Extrait de Var-matin du 8 novembre 2011

La préfecture prend possession de la Voile Rouge avant sa démolition. Ce mardi matin, 8 novembre les gendarmes accompagnés d'huissiers ont investi les locaux de la Voile Rouge.

L'ensemble du matériel se trouvant dans l'établissement a été déménagé. Cette prise de possession a été ordonnée par le préfet du Var, Paul Mourier, en application des décisions de justice.

En effet, l'établissement exploité depuis onze ans sans droit ni titre faisait l'objet d'une procédure d'occupation illicite du domaine public maritime. Le 25 mars 2011, le tribunal administratif de Toulon a condamné les responsables à libérer les lieux dans le délai d'un mois sous une astreinte, passé ce délai, de 750 euros par jour de retard.

Var-matin 07 janvier 2012

Le tribunal administratif de Toulon a signé, le 6 janvier, la fin d'un feuilleton « Voile Rouge ». La requête introduite par Antoine Tomaselli - cohéritier, avec son demi-frère Ange, de ce haut lieu de la jet-set à Pampelonne - a été rejetée, sans grande surprise.

Référé en Conseil d'État : Cette question prioritaire de constitutionnalité (QPC), a également été rejetée le 6 janvier

Pour La Voile Rouge le sort est jeté, pour le dossier de Pampelonne qui pourrait faire jurisprudence il faudra encore attendre.

La saison estivale 2012 sera gérée selon un accord de concession provisoire.

9 Situation financière

La trésorerie fin 2011 est de 23105 €

La trésorerie est similaire à celle de fin 2009, les 3 postes de dépense significatifs sont les photocopies, 1812 € et les frais d'affranchissement 530 €

301 adhérents étaient à jour de cotisation fin 2011 (290 fin 2010) et 86 n'ont pas réglé leur cotisation.

Nous rappelons à nos adhérents en retard de cotisation qu'il est important qu'ils se mettent à jour. Nos possibilités d'actions pour la défense de l'environnement sont dépendantes de nos moyens financiers.

Aussi ne perdez pas une occasion de nous faire connaître, chaque nouvelle adhésion est précieuse pour notre association.